

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR DES ACTIVITES DE LOISIRS ET/OU TOURISTIQUES

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PRIVE**

PARCELLE B3076 – LIEUDIT « LA PUSAZ »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : contexte

La Commune souhaite enrichir l'offre des activités touristiques et de loisirs estivales ou « toutes saisons » sur son territoire en développant les lieux susceptibles d'en accueillir en dehors de la base de loisirs du Lac Bleu. En effet, cette dernière bénéficie déjà d'une fréquentation forte, notamment pendant les mois de juillet et d'août, et il n'est pas souhaitable d'y accueillir de nouvelles activités.

Régulièrement sollicitée par des porteurs de projet proposant des prestations destination de la clientèle estivale, innovantes ou complémentaires à celles de la base de loisirs, mais dans l'impossibilité de pouvoir toutes les satisfaire, la Commune a recherché un terrain communal présentant des caractéristiques adaptées pour accueillir d'éventuelles activités nouvelles.

Dans ce contexte, la Commune a identifié la parcelle cadastrée section B n°3076, située au lieudit « la Pusaz », à proximité immédiate du parking de la télécabine et relevant de son domaine privé, comme pouvant servir de site d'accueil à de nouvelles activités et elle souhaite mettre à disposition sur celle-ci deux emplacements, d'une superficie de 600m² chacun, contre le versement d'une redevance.

Afin de permettre de se manifester pour tout porteur de projet intéressé de développer une activité sur ce site, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) préalable à l'attribution de ces deux emplacements.

Article 2 : objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La présente consultation a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine privé, sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper les deux espaces disponibles sur la parcelle B n°3076.

Sont ainsi ouverts à candidature les deux emplacements suivants :

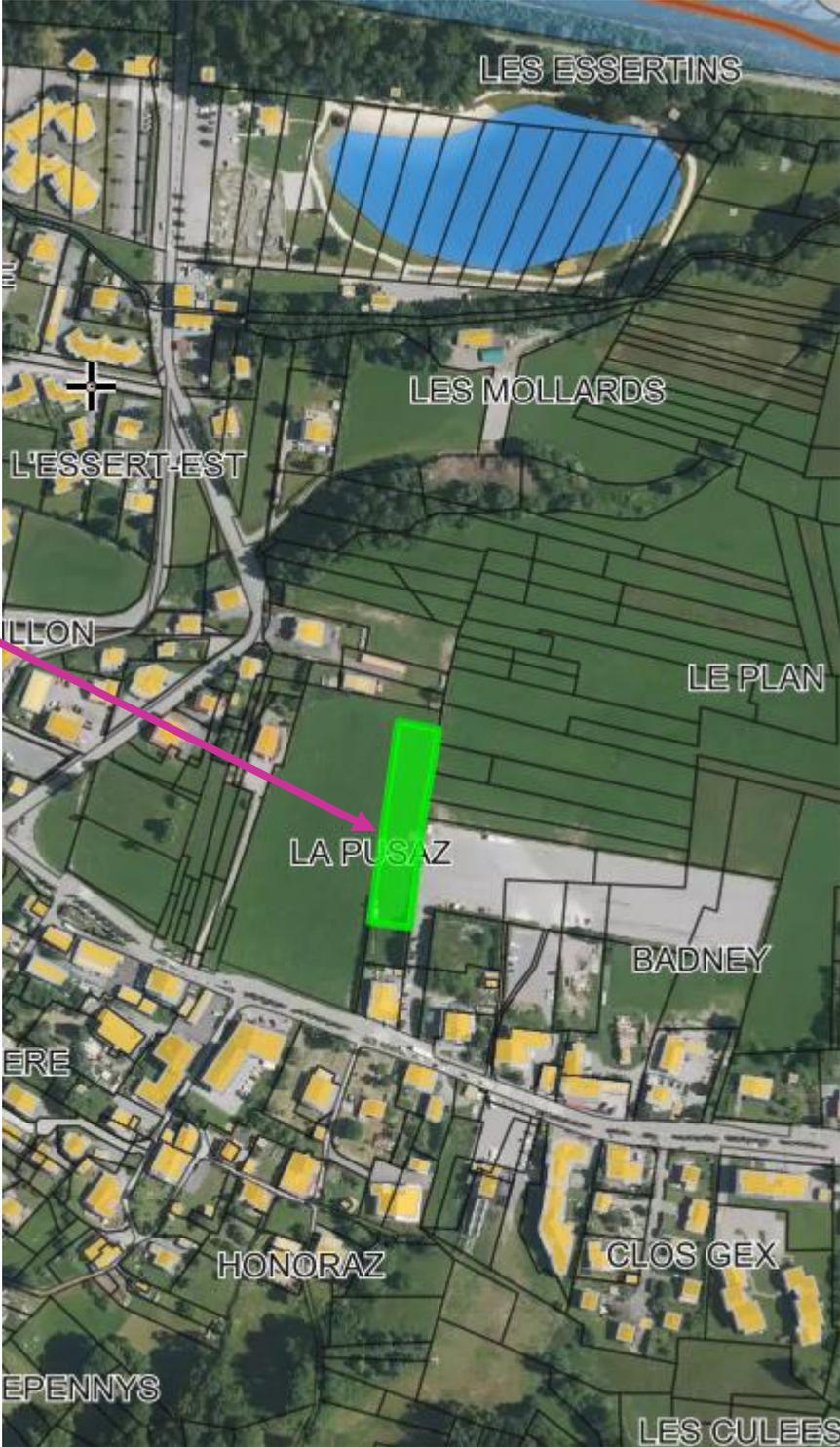
Numéro d'emplacement	Surface maximum disponible
1	600 m ²
2	600 m ²

Il s'agit d'emplacements de pleine terre, non aménagés, comportant un accès existant commun depuis le parking (bande enrobée).

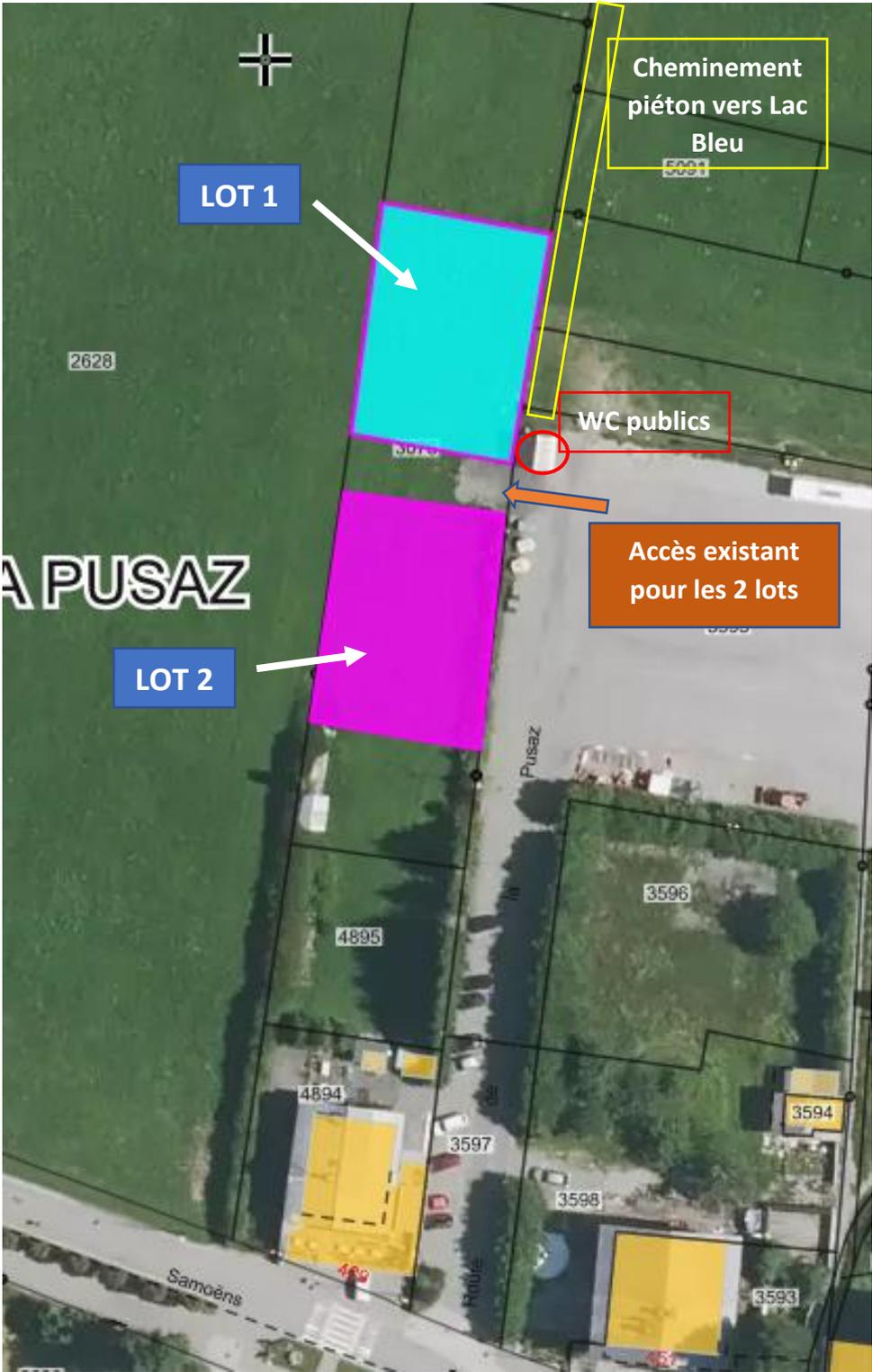
Sont à la disposition des exploitants et des usagers des sanitaires publics qui se situent à proximité, sur le parking de la télécabine.

Plan de situation de la parcelle

Localisation de la parcelle concernée



Position des emplacements proposés



Contraintes techniques

Le terrain mis à disposition est non viabilisé et il n'est pas prévu de possibilité de raccordement aux réseaux. Il appartiendra au candidat de prévoir dans son projet les systèmes d'approvisionnement en eau et électricité, ainsi que de traitement des effluents le cas échéant, nécessaires par l'activité envisagée.

L'accès aux emplacements est interdit aux véhicules motorisés, sauf exception ponctuelle pour les besoins des activités. Le stationnement du personnel et de la clientèle devra obligatoirement se faire sur le parking de la télécabine, sans toutefois avoir la possibilité d'en privatiser une partie au profit de l'activité.

Si le prestataire souhaite mettre en place un aménagement particulier ou des installations type abri/cabane, il devra le préciser dans son offre. Ces aménagements seront à la charge du prestataire et devront être expressément autorisés par la Commune (demande d'autorisation d'urbanisme). Ils ne pourront qu'être temporaires et devront présenter un caractère réversible. A l'expiration de la convention, l'exploitant devra obligatoirement procéder à leur enlèvement.

La Commune souhaite que le cadre reste le plus naturel possible et souhaite que le nombre d'abris/cabane installés sur le site reste limité (deux maximums par lots).

Les cheminements piétons devront être créés à la charge de l'occupant, et réalisés en matière naturelle, type copeaux de bois, palettes, etc.

Les équipements et installations implantés devront être conçus de manière à permettre, en fin d'occupation, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent être pensés de manière à être le plus intégrés au site et à ne pas porter atteinte au cadre paysager.

Le candidat retenu prendra les espaces proposés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux entre lui et les services de la mairie. Un nettoyage complet des espaces lui sera demandé pour leur état des lieux sortant.

Le candidat peut postuler à plusieurs lots de la présente consultation. Toutefois, il ne peut être accordé qu'une autorisation d'occupation du domaine privé par candidat. Il ne doit être déposé qu'un dossier par lot candidaté. En conséquence, en cas de candidature sur plusieurs lots, il conviendra de préciser dans chaque dossier l'ordre de préférence.

Article 3 : conditions générales d'occupation

Le contrat à intervenir est une convention d'occupation temporaire du domaine privé non constitutive de droits réels régie par l'article L. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention est consentie pour une durée de 24 mois, étant précisé qu'elle comportera une période d'essai d'un an. La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Il s'agit d'une convention précaire qui n'emporte aucune création de fonds de commerce pour l'occupant.

En aucun cas, la convention ne pourra faire l'objet d'une prolongation par tacite reconduction.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

A son terme, la convention prend fin de plein droit sans indemnité.

Le montant de la redevance est fixé forfaitairement de la manière suivante :

Forfait annuel	470 €
Majoration forfaitaire selon la surface occupée : > 500 m ²	350 €

Le paiement de la redevance est payable en une seule fois à la signature de la convention, pour la première année, en vue de la saison à venir, et le 1^{er} mai 2024 pour la deuxième année.

Article 4 : déroulement de la procédure

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi l'exploitant des espaces précités est une procédure ad hoc telle que mentionnée à l'article L. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Site en accès libre pour toute visite.

Le dossier de consultation est téléchargeable librement sur la plateforme à l'adresse suivante : www.marches-publics.com, référence S-PF-59576 :

Celui-ci est constitué par :

- Le présent règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- Annexe 1 : convention type d'occupation temporaire du domaine privé

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **mardi 11 avril 2023**
- Réception des propositions au plus tard : **mardi 2 mai 2023 à 16h00**
- Attribution des emplacements : **jeudi 11 mai 2023**

Il est rappelé que la Commune, peut, à tout moment, jusqu'à la signature de la convention, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre de la présente consultation.

Article 5 : présentation des propositions

Il est demandé aux candidats intéressés de remettre un dossier en langue française exposant les éléments suivants :

- ✓ Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité, motivation) ;
- ✓ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

- ✓ Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage à exploiter personnellement l'emplacement mis à disposition pour y exercer l'activité formulée dans sa proposition ;
- ✓ Un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), ou la copie recto-verso de la carte d'identité pour les particuliers, ou pour les candidats proposant un projet de création d'une personne morale spécifiquement pour l'exercice de l'activité, une attestation sur l'honneur de celui-ci s'engageant à effectuer les démarches d'enregistrement s'il était retenu, accompagné, d'un projet de statut de la structure à créer. Par ailleurs, un extrait du registre devra être transmis à la Commune dès que l'enregistrement aura été effectué.

Le candidat devra présenter les pièces justificatives démontrant ses capacités techniques et professionnelles suivantes :

- ✓ Un Curriculum Vitae du candidat présentant notamment ses références et expériences acquises dans le domaine de l'activité proposée ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer sa capacité à assurer la gestion de l'activité qu'il propose,
- ✓ Les moyens humains et techniques dont il dispose pour la gestion de son activité,
- ✓ Les références du candidat dans les domaines d'activité faisant l'objet de la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire, notamment les activités touristiques et de loisirs,
- ✓ Un document formalisant le projet d'exploitation du candidat (activité(s) proposée(s), pouvant indiquer :
 - la clientèle visée,
 - le prix des prestations,
 - la présentation et la disposition des équipements à installer, des aménagement à réaliser (superficie, installations eau/électricité),
 - la période de présence envisagée sur l'année, ainsi que les jours et horaires d'ouverture,
 - les mesures prises pour limiter son impact paysager et intégrer son activité dans le milieu naturel du site,
 - la multi-saisonnalité des activités proposées,
- ✓ Tout autre document que le candidat juge utile à sa proposition.

Article 6 : sélection des propositions

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine privé, objet de la présente consultation sera délivrée aux candidats ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants, pour chacun des lots :

1/ Complémentarité avec les offres déjà existantes sur la commune, pertinence et crédibilité du projet appréciées au regard du document formalisant le projet d'exploitation du candidat.

Noté sur : 40 / 100

2/ Respect de l'environnement et limitation de l'impact paysager, apprécié au regard des propositions du candidat pour réduire son impact écologique et intégrer l'activité dans le cadre naturel du site.

Noté sur : 30 / 100

3/ Capacité du candidat à proposer une activité qui peut s'étendre sur plusieurs saisons (de printemps à l'automne) en fonction des conditions climatiques.

Noté sur : 30 / 100

Les projets des candidats seront classés en fonction de la note globale obtenue au regard de l'analyse de leur dossier sur la base des critères ci-dessus. Les candidats présentant la meilleure note pour chacun des lots verront leur projet soumis au conseil municipal pour attribution des emplacements.

Article 7 : négociations

Monsieur le Maire pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats qui auront déposé une proposition.

Les négociations auront principalement pour objet de permettre aux candidats d'améliorer et d'optimiser leurs propositions en fonction des discussions qui auront lieu au cours des négociations.

Elles prendront la forme de séance(s) physique(s) ou seront faites par écrit avec envoi par mail.

La Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine privé sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 : conditions d'envoi ou de remise des propositions

Les propositions doivent être déposée par voie dématérialisée sur la plateforme www.marches-publics.info, référence S-PF-59576, avant la date et l'heure mentionnée au présent appel à manifestation d'intérêt, soit avant le **mardi 2 mai à 16h00**.

La Commune vérifie que les propositions contiennent l'ensemble des documents énuméré à l'article 5 du présent document. Si une proposition n'est pas conforme et complète, alors la proposition est rejetée.

Article 9 : demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander à la Commune tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition.

Ces questions devront être adressées, par écrit, en temps utile, par les candidats par courrier électronique via la plateforme www.marches-publics.info référence S-PF-59576.

La Commune communique au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats.

ANNEXES

Annexe 1 : convention type d'occupation temporaire du domaine public